



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GRANGES-AUMONTZEY**

Séance du Mercredi 4 septembre 2019

à 20 h 30

Sous la présidence de Monsieur Guy MARTINACHE, Maire de la Commune

La convocation du 28 août 2019 avec l'ordre du jour suivant :

1. Demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges
2. Participation aux frais de raccordement au réseau d'électricité des résidences principales
3. Subvention micro-crèche
4. Acquisition de parcelles forestières
5. Vente du bâtiment 9 route de Bruyères
6. Renouvellement bail à ferme
7. Echange de parcelles avec Vosgelis
8. Nom de baptême du Pôle Socio-Culturel
9. Convention groupement de commandes
10. Attribution du marché de travaux eau-assainissement au Caron et Ménimis
11. Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration de SPL X-demat
12. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau-Réseau d'Aumontzey
13. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau-Réseau de Granges-sur-Vologne
14. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement-Réseau de Granges-sur-Vologne

Sont présents : COLLIN Stéphane, DEGANDT Jacques, GOUEREC Neriman, GUYOT Régine, KIEFFER RYS Marion, LAZZATI Bernard, LEMARQUIS Maurice, MARTINACHE Guy, MOUROT Corinne, PERRIN Christine, PERRIN Eric, PETITGENET Philippe, ROUSSEL Elisabeth et THOMAS Frédéric

Procurations : CUNY Cyril (à MARTINACHE Guy), DAESCHLER Laetitia (à THOMAS Frédéric), JACOB Christophe (à COLLIN Stéphane), JACOB Marc (à PETITGENET Philippe)

Sont absents : DELANZY Jessica, DIETSCH David, MAGLIA Jean-Joseph, MARTIN Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de présents : 14 – le quorum est atteint
Procurations : 04
Nombre de votants : 18

Monsieur Philippe PETITGENET est élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2019 est adopté à l'unanimité des membres votants.

n°20190904-336 Désignation de représentants – Intercommunalité (5.7)
Demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges l'invitant à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par le Syndicat des Eaux de Thuillières (siège la Neuveville sous Montfort).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce** pour l'adhésion du Syndicat des Eaux de Thuillières (siège la Neuveville sous Montfort) au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

n°20190904-337 Finances locales – Divers (7.10)
Participation aux frais de raccordement au réseau d'électricité des résidences principales

Pour mémoire, le Conseil Municipal, en séance du 10 avril 2017, a fixé à 50 % de la dépense, avec un maximum de 300 €, la participation communale pour le raccordement au réseau d'électricité des résidences principales. Ce taux de 50 % s'applique sur la différence entre le coût des travaux et un prix de plancher de 600 €.

Toutes les demandes doivent être examinées par le Conseil Municipal.

Monsieur et Madame MISCHLER Davy ont terminé, le 15 juillet 2019, la construction de leur nouvelle résidence principale située sur la Commune, 119 Chemin de la Côte.

Ils sollicitent une participation financière à leur raccordement, dont le coût total s'élève à 1 235,52 €. Ils se sont acquittés de la totalité de la facture le 24 mai 2019.

Vu la délibération n°20170410-055 en date du 10 avril 2017,

Vu la demande de Monsieur et Madame MISCHLER Davy qui ont terminé le 15 juillet 2019 la construction de leur résidence principale 119 Chemin de la Côte,

Vu la facture du raccordement au réseau d'électricité d'un montant de 1 235.52 € acquittée le 24 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Est favorable** au versement à Monsieur et Madame MISCHLER Davy d'une somme de $(1\ 235,52\ € - 600\ €) * 50\ \% = 317,76\ €$, montant au-dessus du seuil fixé.

Le montant versé à Monsieur et Madame MISCHLER Davy sera donc de 300 €.

n°20190904-338 Finances locales – Demande de subvention (7.5)
Subvention micro crèche

Monsieur Frédéric THOMAS, Adjoint, rappelle aux Membres du Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2019, il avait été décidé d'allouer une subvention d'équilibre de 30 000 € à l'association La Maison des P'tits Loups pour le fonctionnement de la micro-crèche.

L'ouverture a eu lieu le 26 août dernier. Une convention a été signée entre la Commune et l'Association. Les crédits ont été votés à l'article 6574 du Budget Primitif 2019 de la Commune.

Afin de pouvoir effectuer le versement de la dite subvention, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'allouer une subvention d'équilibre de 30 000 € à l'association la Maison des P'tits Loups pour l'année 2019,
- **Précise** que la somme de 20 000 € sera versée à la signature de la convention et que le reliquat sera payé en octobre 2019 sur présentation des factures acquittées par l'association,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 à l'article 6574.

n°20190904-339 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)

Acquisition de parcelles forestières

Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, informe les Membres du Conseil Municipal que la SAFER dispose de parcelles forestières à vendre sur la commune cadastrées :

- section C n° 2072 lieudit « Devant L'Esquivière – Granges-sur-Vologne » d'une contenance de 3 a 60 ca,
- section C n° 2485 lieudit « la Feigne – Granges-sur-Vologne » d'une contenance de 25 a 13 ca,
- section C n° 2488 lieudit « La Feigne – Granges-sur-Vologne » d'une contenance de 6 a 89 ca.

Les parcelles appartiennent à Monsieur Pierre BRESSON. Le prix de vente est fixé à 1 540 € frais SAFER compris.

Pour information, les parcelles cadastrées section C n° 2488 et C n° 2485 sont enclavées dans la parcelle communale n° 26. L'autre parcelle est en limite avec la parcelle communale n° 19.

Vu la proposition de la SAFER relative à la vente des parcelles cadastrées section C n° 2488, C n° 2485 situées lieudit « La Feigne – Granges-sur-Vologne » et C n° 2072 située lieudit « Devant L'Esquivière – Granges-sur-Vologne », d'une contenance totale de 35 a 62 ca pour un montant de 1 540 € (frais de SAFER compris),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Est favorable** à l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 2488, C n° 2485 et C n° 2072 d'une superficie de 35 a 62 ca appartenant à Monsieur Pierre BRESSON pour un montant de 1 540 € (frais de SAFER compris),
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, à signer tous les documents y afférents.

n°20190904-340 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)

Vente du Bâtiment 9 route de Bruyères – Granges-sur-Vologne

Madame Neriman GOUEREC, Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a trouvé un acquéreur pour le bâtiment situé 9, route de Bruyères – Granges-sur-Vologne,

cadastré section D n° 2067 et D n° 2064. Le service des Domaines avait effectué une estimation de ce bâtiment à 100 000 € le 14 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de vendre le bâtiment situé 9 route de Bruyères – Granges-sur-Vologne cadastré section D n° 2067 et D n° 2064 pour un montant de 90 000 €,
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Madame Neriman GOUEREC, Adjointe à signer tous les documents y afférents,
- **Précise** que cette décision annule et remplace celle prise lors du conseil municipal du 22 Mai 2019 (délibération 20190522-318).

Pour mémoire - Domaine et patrimoine – Locations (3.3) Renouvellement bail à ferme

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajourner cette décision et de la reporter lors d'une prochaine réunion, par manque d'information.

n°20190904-341 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1) Echange de parcelles avec Vosgelis Annule et remplace la délibération n° 20180829-204 du 29 août 2018

Vu la délibération 20161206-199 relative à la convention de travaux avec Vosgelis,
Vu la délibération 20180829-204 relative à l'échange de parcelles avec Vosgelis ;
Considérant que la délibération 20180829-204 est incomplète,
Vu la demande de l'Etude de Me WEISDORF,

Le Conseil Municipal,

- **Autorise** Monsieur le Maire à régulariser l'acte authentique d'échange :
 - ✓ Partie destinée à être cédée par Vosgelis à la Commune de Granges-Aumontzey : D n° 2137, D n° 2138 et D n° 2136 (contenance cadastrale : 2 a 68),
 - ✓ Partie destinée à être cédée par la Commune de Granges-Aumontzey à Vosgelis : D n° 2131, D n° 2139 et D n° 2133 (contenance cadastrale 3 a 33),
- **Précise** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Vosgelis. Ces échanges fonciers se feront sans soulte de part ni d'autre,
- **Constate** que la parcelle cadastrée section D n° 2139 n'est plus affectée au domaine public ni affectée à un usage public ni à l'usage du public,
- **Procède** au déclassement de ladite parcelle, cette dernière dépendant à compter de ce jour du domaine privé de la Commune.

n°20190904-342 Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes (9.1) Nom de baptême du Pôle Socio-Culturel

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de baptiser le Pôle Socio Culturel. Plusieurs propositions lui sont parvenues :

- Simone VEIL,

- Alice VIROT,
- Julie DAUBIE,
- Marie MARVINGT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal procèdent au vote à bulletin secret.
Le résultat est le suivant :

- Simone VEIL : 10 voix
- Marie MARVINGT : 8 voix.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 8 voix contre,

- **Décide** de baptiser le bâtiment : « Pôle Socio-Culturel Simone VEIL »

n°20190904-343 Commande publique – Autres types de contrats (1.4) Convention groupement de commandes

Depuis plusieurs années, l'Association des Maires et Présidents de communautés des Vosges (AMV 88) réalise pour le compte de ses adhérents, des marchés publics et permet ainsi d'alléger les démarches administratives imposées par le code de la commande publique.

Auparavant, la procédure se faisait dans le cadre d'une centrale d'achat, ce qui n'est plus possible en raison de l'évolution réglementaire.

C'est pourquoi l'AMV 88 a décidé de mettre en place des groupements de commandes. En adhérent, l'envoi des commandes se fait directement auprès du prestataire retenu par l'AMV 88, sans avoir à assurer le formalisme du code de la commande publique.

Comme auparavant, il suffira d'adresser le formulaire « bon de commande » au prestataire.

Plusieurs groupements de commandes sont prévus afin de nous permettre d'adhérer uniquement à ceux qui proposent des produits qui nous intéressent (marché de fournitures).

En revanche, il ne sera plus possible de conclure des marchés, par nous-mêmes, pour ceux que nous confions à l'AMV 88.

De ce fait, il nous est proposé d'adhérer aux groupements de commandes pour les produits suivants :

- Produits d'hygiène et d'entretien,
- Sacs poubelles,
- Ramettes, enveloppes et classement,
- Peintures routières

En fonction de l'évolution des groupements de commandes, Monsieur le Maire pourra proposer au Conseil Municipal d'adhérer pour d'autres fournitures qui pourraient intéresser la collectivité.

Afin de sécuriser ce service, il est nécessaire d'établir une convention de groupement de commandes entre l'AMV 88 et l'ensemble des adhérents et partenaires (document 1). Celle-ci est conclue pour une durée initiale de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 après validation, et pourra être prolongée par le comité de pilotage afin d'éviter les démarches administratives supplémentaires.

Un modèle de convention est joint à cette délibération pour une parfaite connaissance de ce nouveau dispositif. Le contenu de cette convention restera le même, les noms des structures adhérentes seront ajoutés, ainsi que les fournitures concernées pour valider la participation de la commune.

A tout moment, la collectivité peut adhérer ou se retirer des groupements de commandes de l'AMV 88.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** le projet de convention de groupements de commandes avec l'AMV 88, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires pour pouvoir bénéficier des groupements de commandes de l'AMV 88, ainsi que les actes nécessaires, et signer par la suite pour d'autres fournitures en fonction de l'évolution des besoins.

n°20190904-344 Commande publique – Marchés publics (1.1) Attribution du marché de travaux eau assainissement Caron Ménimis

Monsieur Bernard LAZZATI, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal qu'un marché d'appel d'offres sous forme de MAPA (Marché A Procédure Adaptée) a été lancé pour les travaux d'eau et d'assainissement au Caron et Ménimis. Seule l'entreprise PEDUZZI de SAINT-AME a répondu.

Après analyse des offres par le cabinet BETG, il est proposé de retenir l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise PEDUZZI pour un montant de 82 240 € HT soit 98 688 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Attribue** le marché de travaux eau-assainissement pour le Caron et Ménimis à l'entreprise PEDUZZI pour un montant HT de 82 240 €,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire ou Monsieur Bernard LAZZATI, Adjoint pour signer les documents y afférents.

n°20190904-345 Désignation de représentants – Intercommunalité (5.7) Examen du rapport de gestion du conseil d'administration de SPL Xdemat

Par délibération du 6 Décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL X-Demat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc,...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L1524-5 et L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement ou individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 1524-5 et L 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL X-Demat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Le Conseil Municipal, après examen, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration, figurant en annexe,
- **Donne acte** à Monsieur le Maire de cette communication.

n°20190904-346 Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau - Réseau d'Aumontzey

Monsieur Bernard LAZZATI rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Réseau d'Aumontzey.
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

n°20190904-347 Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau – Réseau de Granges-sur-Vologne

Monsieur Bernard LAZZATI rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Réseau de Granges-sur-Vologne.
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

n°20190904-348 Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement – Réseau de Granges-sur-Vologne

Monsieur Bernard LAZZATI rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Réseau de Granges-sur-Vologne.
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Informations diverses

- Déclaration d'Intention d'Aliéner : non exercice du droit de préemption

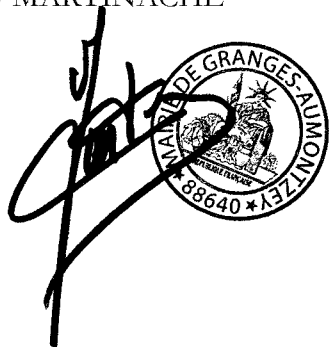
N° dossier	Date de dépôt	Adresse	Commune déléguée	Bien vendu
IA 19H0024	17/07/2019	16 ter rue du Pré Genêt	Granges-sur-Vologne	maison

IA 19H0025	22/07/2019	13 rue Général de Gaulle	Granges-sur-Vologne	commerce
IA 19H0026	24/07/2019	8 rue de Lattre de Tassigny	Granges-sur-Vologne	mixte
IA 19H0027	13/08/2019	9 rue de Genazeville	Granges-sur-Vologne	maison
IA 19H0028	21/08/2019	37 rue de Genazeville	Granges-sur-Vologne	maison

- Le comité de Jumelage et l'association Donnons des Elles aux Vélos remercient le Conseil Municipal pour l'octroi des subventions,
- L'anniversaire du jumelage à Granges devrait se dérouler début mars 2020 (date à définir),
- Monsieur le Maire présentera ses vœux pour 2020 le 10 janvier 2020 à 19 heures au Pôle Socio-Culturel Simone VEIL,
- L'agora qui devait avoir lieu le 11 octobre est annulée,
- Monsieur Stéphane COLLIN informe les membres du Conseil Municipal qu'un recrutement de sapeurs-pompiers volontaires se déroulera à la salle des fêtes de Granges-sur-Vologne le 15 novembre 2019 à 18 h 30. Une campagne va être lancée prochainement en vue de recruter des personnes âgées de 16 à 50 ans. Les élus sont invités à participer à la réunion du 15 Novembre 2019.
- Rapport annuel du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges mis à disposition des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Le Maire,
Guy MARTINACHE



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 10 Septembre 2019 et transmis au contrôle de légalité le 10 Septembre 2019.

